

COVID-19: le Gouvernement prend plusieurs mesures fermes face à la dégradation de la situation sanitaire dans le Jura

Date : 23.10.2020 10:00:00

Les contaminations au coronavirus sont en très forte augmentation dans le canton du Jura, qui se situe parmi les régions les plus critiques au niveau européen. Preuve de la gravité de la situation, ce matin 50 personnes sont hospitalisées. Elles n'étaient que 11 vendredi dernier. Le Gouvernement jurassien renforce une nouvelle fois ses mesures tout en essayant de préserver au mieux les libertés individuelles et l'économie. Les décisions les plus importantes - parmi lesquelles l'interdiction des réunions, rassemblements ou manifestations de plus de 15 personnes, la fermeture des restaurants, cafés et bars dès 22h ou l'interdiction des sports d'équipe et de contact - entrent ainsi en vigueur ce jour pour une durée de trois semaines.

La situation sur le front du coronavirus est jugée extrêmement dangereuse dans le Jura. Les contaminations et hospitalisations ne cessent de croître depuis le début du mois dans le canton, à tel point qu'il se situe aujourd'hui parmi les cantons de Suisse les plus touchés. Au regard de la détérioration quotidienne de la situation, les mesures édictées par le Conseil fédéral dimanche dernier et précisées par le Gouvernement jurassien cette semaine ne suffisent plus. Lors d'une conférence de presse ce vendredi matin, l'Exécutif cantonal a ainsi présenté une série de nouvelles mesures. L'objectif est de limiter les nouvelles infections pour ne pas saturer l'Hôpital du Jura tout en préservant une société la plus ouverte possible. Un nouveau semi-confinement serait non seulement catastrophique pour l'économie en général, mais aussi pour l'ensemble de la société.

Sur le plan sanitaire, le nombre de patients hospitalisés a presque été multiplié par cinq en une semaine passant de 11 vendredi dernier à 50 aujourd'hui, soit le chiffre le plus élevé depuis l'apparition de la pandémie au printemps. L'Hôpital du Jura est au bord de la saturation. Par ailleurs, six personnes sont malheureusement décédées lors de sept derniers jours (contre sept durant les mois de mars à mai). Le port du masque, l'hygiène des mains et le respect de la distance de 1,5 mètre restent les gestes barrières les plus efficaces et doivent donc être appliqués rigoureusement.

Ainsi, les mesures suivantes entrent en vigueur ce vendredi 23 octobre à 17h et sont valables jusqu'au 15 novembre 2020 à minuit :

1. Port du masque obligatoire en permanence sur les lieux de travail clos (y compris dans les véhicules), notamment dans les bureaux des administrations publiques et des entreprises privées, sauf pour des raisons médicales ou des impératifs de sécurité, auquel cas la distanciation doit être respectée; les personnes travaillant seules dans un local ou se déplaçant seules dans un véhicule ne sont pas soumises à cette obligation.
2. Interdiction de tous les rassemblements, manifestations et rencontres de plus de 15 personnes, enfants compris, dans l'espace public et privé, à l'exception des cérémonies funéraires et religieuses sous réserve d'un plan de protection adéquat (port du masque et enregistrement des identités). Exclusivement pour les événements prévus ce week-end, des dérogations peuvent être accordées par la cellule de coordination et

de suivi. D'une manière générale, le Gouvernement peut autoriser des exceptions s'il existe un intérêt public prépondérant.

3. Restriction des visites dans les établissements hospitaliers, médico-sociaux, les unités de vie psycho-gériatriques, les appartements protégés et les institutions sociales, publics et privés, comme suit : chaque résident peut désigner jusqu'à deux personnes habilitées à lui rendre visite, un résident peut recevoir la visite de l'une de celles-ci au maximum durant une heure par jour et toutes les autres visites sont interdites. La direction de l'institution peut toutefois autoriser des dérogations, par exemple dans des situations de fin de vie.
4. Fermeture complète des établissements de divertissement, soit les bars de nuit, boîtes de nuit, discothèques, clubs érotiques et autres lieux assimilés.
5. Fermeture des autres établissements publics tels que les restaurants et bars tous les jours à 22h au plus tard. Dans ces établissements, seules quatre personnes au maximum peuvent être assises à la même table, à l'exception des personnes vivant dans le même ménage. L'enregistrement des identités est strictement appliqué.
6. Fermeture des centres de fitness.
7. Interdiction des sports d'équipe et des sports de contact (football, basketball, hockey sur glace, volleyball, sports de combats, etc.), à l'exception de la pratique à huis-clos à titre professionnel et de l'entraînement à titre individuel.
8. Interdiction des répétitions et représentations des chorales.
9. Port du masque obligatoire dans les marchés et foires et la consommation de boissons et d'aliments sur place est interdite.
10. Port du masque obligatoire pour les élèves et étudiants dans le périmètre des écoles secondaires et postobligatoires lorsqu'ils ne sont pas assis en classe.
11. Suppression des camps de ski, des camps de sport, des voyages d'études et de toutes les activités exigeant un séjour à l'extérieur du domicile au sein des écoles et cela jusqu'à nouvel avis. En remplacement des camps prévus, les écoles organisent des journées d'activités similaires permettant le retour à domicile chaque soir.

Le Gouvernement jurassien est tout à fait conscient de la portée de ces mesures. Elles s'avèrent cependant essentielles et nécessaires à ce stade et doivent permettre pour l'heure d'éviter un nouveau semi-confinement. L'objectif est de limiter la chaîne de transmission des contaminations. La population a toutefois besoin de garder certains moments de détente. Il a dès lors été décidé de maintenir ouverts les lieux de divertissement et de loisirs tels que les cinémas, théâtres, musées, bibliothèques et médiathèques, piscines et bains publics, bowling, salles de concert et autres lieux assimilés ou analogues, dans la mesure où le port du masque ou la distance de 1,5 mètre peuvent être appliquées de manière stricte dans ces différents cas de figure et que les risques de contamination sont moindres.

Le Gouvernement se rend tout à fait compte qu'il demande un nouvel effort à la population jurassienne qu'il tient à remercier sincèrement pour le strict respect de ces règles ainsi que pour sa solidarité.

L'intégralité des informations en lien avec le présent communiqué et celles relatives plus largement à la COVID-19 se trouvent sur le site Internet du canton www.jura.ch/coronavirus.

La hotline cantonale est toujours joignable 7/7 au 032 420 99 00. Un nombre important d'employés de l'administration a d'ailleurs été sollicité afin de renforcer la hotline au vu des circonstances.